ART. 47 N° II-1177

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2016

PLF 2017 - $(N^{\circ} 4061)$

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

Nº II-1177

présenté par

M. Le Fur, M. Quentin, M. Furst, M. Tardy, M. Viala, M. Tian, M. Marlin, M. Debré, M. de Rocca Serra et Mme Schmid

à l'amendement n° 1147 de M. Dominique Lefebvre

ARTICLE 47

I. – À l'alinéa 9, après la référence :

« 199 sexdecies »

insérer la référence :

- « 200 quater A».
- II. -Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :
- « V. La perte de recettes résultant pour l'État de la disposition ci-dessous est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits sur les tabacs mentionnée aux articles 575 et 575 A du code général des impôts ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à élargir le dispositif prévu par l'amendement n° II-1147 au crédit d'impôt pour les dépenses dans l'habitation principale en faveur des équipements pour personnes âgées ou handicapées.